



#Histoire de Prénom

Conditions de participation

Art.1 Concours

- 1.1 Nestlé Suisse SA organise, du 11 mai au 31 mai 2026 inclus, sur son site www.histoiredeprenom.ch un concours gratuit sans obligation d'achat.
- 1.2 Les participants doivent télécharger une photo sur le site web du concours www.histoiredeprenom.ch. Lorsque les participants participent au concours sur le site web du concours, ils doivent suivre les instructions de téléchargement et de soumission des photos disponibles, respecter les conditions de participation et fournir leurs informations personnelles sur la page de participation.
- 1.3 Les photos doivent respecter les exigences suivantes :

Exigences générales

- La photo doit représenter le chat ou le chien du participant et l'histoire de son prénom doit être expliquée.
- Les photos ne doivent comporter aucun élément d'identification de toute personne ou animal, autre que le Participant et son animal et les personnes dont le Participant est le parent ou le responsable légal, sans autorisation écrite de ladite personne.
- Les photos ne doivent pas promouvoir l'usage d'alcool, de drogues, de tabac, d'armes à feu ou autres, toute activité pouvant s'avérer risquée ou dangereuse ni tout programme ou message politique.
- Les photos ne doivent pas représenter ni constituer une violation de la loi.
- Les photos ne doivent pas être obscènes, de nature sexuelle, pornographiques, choquantes, illégales, haineuses ou vulgaires, ni ne doivent promouvoir la violence ou le mal.
- Les photos ne doivent contenir aucun virus, cheval de Troie ni aucun autre code dangereux ou malveillant.
- Les photos ne doivent pas diffamer, dénigrer, calomnier, discréditer ni contenir des propos désobligeants sur d'autres personnes ou sociétés.
- Les photos ne doivent pas montrer des produits, marques ou logos etc. de concurrents de PURINA.



#Histoire de Prénom

Exigences relatives à l'animal

- Les photos doivent toujours illustrer un comportement responsable des propriétaires envers leurs animaux domestiques en mettant en scène des personnes et/ou des animaux dans des activités sans danger.
- Les photos ne doivent pas mettre en scène des animaux domestiques dans des situations où ils risquent de tomber, glisser ou se blesser.
- Les photos ne doivent pas mettre en scène des animaux confinés dans un petit espace ou ne disposant d'aucun accès facile à une sortie en cas de besoin.
- Les photos ne doivent pas mettre en scène de situations contraires au comportement ou à l'attitude naturelle du chien ou du chat ni à la prédisposition naturelle de la race ni ne doivent afficher des comportements mettant en péril la santé de l'animal. PURINA souhaite plutôt que les animaux domestiques soient vus comme des compagnons affectueux et attentionnés et non agressifs ou destructeurs.
- Les photos ne doivent pas mettre en scène des chiens dont la queue est coupée. La coupe de la queue est un procédé cruel et inutile.
- Les photos ne doivent pas mettre en scène des animaux dans des situations n'ayant pour seul but que le divertissement de l'homme et non bénéfiques pour (non désirées par) l'animal, tout particulièrement en cas de risque inutile encouru pour la sécurité de l'animal.
- Les photos doivent mettre en scène des animaux visiblement en bonne santé.

Art.2 Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein.

Art.3 Participation

- 3.1 Nestlé Suisse SA informe les internautes que, bien que le site www.histoiredeprenom.ch soit consultable mondialement, le site et le concours ont été formatés et sont réservés aux seules personnes résidant en Suisse et au Liechtenstein.
- 3.2 Pour prendre part au concours, le participant saisit tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription. Avec la participation à ce concours le participant accepte ces conditions de participation en leur totalité et sans réserve. Le participant peut participer au maximum quatre fois avec des animaux différents.



#Histoire de Prénom

- 3.3 Le participant accepte que dans le cadre de ce concours ses données personnelles soient collectées et traitées par Nestlé Suisse SA et/ou des entreprises partenaires spécialement mandatées dans le respect de la loi suisse sur la protection des données.
- 3.4 D'autre part, le participant s'engage notamment à :
- Ne causer aucun dysfonctionnement ou interruption du système reliant les réseaux ou les serveurs de tiers au site Web.
 - Se conformer à l'ensemble des réglementations, codes de conduite et procédures du réseau Internet.
 - Ne pas tenter de s'infiltrer de manière non autorisée dans d'autres systèmes informatiques.
 - Ne pas gêner l'utilisation ou le fonctionnement du site Web ou de tout autre service similaire.
 - Ne pas utiliser de procédé contraire à la bonne foi pour accroître ses chances de gain ou les chances de gain de tiers, par le biais de solutions technologiques ou d'astuces en tout genre (par exemple recours à des groupes de vote sur les réseaux sociaux).
- 3.5 Nestlé Suisse SA est libre d'annuler tout ou partie du concours en cas d'irrégularités, notamment par voie informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Dans ce cas, Nestlé Suisse SA se réserve le droit d'exclure ces participants du concours et de ne pas leur attribuer leurs prix.
- 3.6 Le participant déclare être l'auteur de la contribution qu'il poste sur le site, ne pas en avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif ou nonexclusif à des tiers et décharge Nestlé Suisse SA de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle et/ou incorporelle de la contribution. En outre, il certifie avoir tous les droits nécessaires pour sa diffusion, notamment si elle expose des tiers. En aucun cas, Nestlé Suisse SA ne saurait être tenue pour responsable de la violation de droits appartenant à des tiers dont elle ne connaîtrait ni l'existence ni la qualité.

Le participant accepte de céder tous les droits d'utilisation de sa contribution à Nestlé Suisse SA. Les contributions audiovisuelles, visuelles ou rédactionnelles ne doivent contenir aucun élément qui soit contraire aux lois et aux bonnes mœurs et notamment offensant envers les humains et les animaux. Si la qualité de la contribution soumise est insuffisante, elle pourra être exclue du concours. Le participant accepte également que sa contribution soit visionnée par Nestlé Suisse SA avant sa diffusion sur le site www.histoiredeprenom.ch.



#Histoire de Prénom

Art. 4 Prix

- 4.1 Concours gratuit sans obligation d'achat. Les prix ne seront pas convertibles en espèces. Le prix consiste en un an de nourriture gratuite pour un chat ou un chien. Le gagnant pourra choisir un à deux produits différents de la gamme Purina. La quantité sera définie par la ration journalière recommandée sur l'emballage en fonction de l'âge et du poids de l'animal. La marchandise sera envoyée en deux fois à une adresse en Suisse. 63 cartes cadeaux Coop d'une valeur de CHF 30.- chacune sont également à gagner. Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail. Jeu valable pour la Suisse uniquement. Date de clôture du concours : 31.05.2026.
- 4.2 Nestlé Suisse SA et ses fournisseurs déclinent toute responsabilité en cas de non-attribution des prix pour des raisons indépendantes de leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, pertes, grèves postales, etc.).
- 4.3 Le gagnant est responsable du retrait de son prix et en assume toutes les conséquences. Tous les frais, impôts et taxes liés au gain d'un prix sont à la charge du gagnant.
- 4.4 Nestlé Suisse SA se réserve le droit de vérifier la véracité des données lors de l'attribution des lots. Les prix ne seront remis qu'aux participants dont les informations correspondent à la réalité. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'autrui ou utiliser un faux nom. Dans ce cas, Nestlé Suisse SA se réserve le droit de ne pas leur attribuer les prix.
- 4.5 Les gagnants sont avertis par e-mail et leur nom sera publié sur le site www.histoiredeprenom.ch.

Art. 5 Responsabilité

- 5.1 Nestlé Suisse SA se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler sans préavis tout ou partie de ce concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.
- 5.2 Nestlé Suisse SA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via des sites partenaires.



#Histoire de Prénom

5.3 En outre, Nestlé Suisse SA ne saurait être tenue pour responsable de dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Dans le cadre de l'utilisation de ce site, les participants acceptent de ne diffuser aucun contenu du site sur des sites tiers. Nestlé Suisse SA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.histoiredeprenom.ch ou à participer au concours du fait de défauts techniques ou de problèmes liés notamment à l'encombrement des réseaux.

5.4 Nestlé Suisse SA ne peut être tenue responsable :

- Des problèmes de connexion, de réseau ou d'ordinateur qui pourraient limiter, ralentir ou perturber les connexions, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques, le trafic sur les sites web ou l'Internet.
- Des dysfonctionnements techniques et mécaniques.
- Des dysfonctionnements de disque dur ou de logiciels d'aucune sorte.
- D'autres dysfonctionnements.
- D'erreurs causées par l'équipement, la programmation, des erreurs humaines ou tout autre motif.
- De dommages sur les ordinateurs du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.

Art. 6 For et droit applicable

En cas de litige concernant l'interprétation et l'application des présentes conditions de participation, une solution amiable sera recherchée. Au cas où aucune solution amiable ne serait trouvée, le for est à Vevey. Le droit suisse est applicable.

Vevey, mai 2026